

## DÉLIBÉRATION n° 2024-001

Nombre de Conseillers en exercice : 11

présents : 7

votants : 8

**OBJET** : participation à la protection Sociale des Agents de la Commune pour l'année 2024

L'an deux mil vingt-quatre - le vendredi 02 février

Le Conseil Municipal de la Commune du Chalard, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme HUCHET Annick, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 26 janvier 2024

PRÉSENTS : Mme HUCHET Annick, – Mme GUEIDAN Laurette – M. EYMERY Frédéric – M. JARRY Jean-Jacques – M. BEYLIER Jean-Louis - Mme KOERTS Marjorie - M. GYURITS Alexandre

EXCUSÉS: M. DRURY Robert – Mme GAUTIER-PEIXINHO Rosine - Mme DUPUY Fabiola - M. BONNAUD Guillaume (procuration à Mme GUEIDAN Laurette)

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. BEYLIER Jean-Louis

**Considérant** la délibération en date du 30 novembre 2012 par laquelle le conseil municipal a pris la décision de continuer à participer à la protection Sociale des Agents de la Commune, concernant la garantie maintien de salaire et d'instituer une participation à la mutuelle complémentaire santé des agents municipaux habilités à en bénéficier ;

Le Maire propose au Conseil d'actualiser la participation de la Commune, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, afin d'en maintenir sa signification, à un niveau égal pour chaque agent en activité au vu de ses cotisations.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Donne son accord** pour l'application des montants participatifs suivants pour 2024 :

1. Mutuelle Garantie Maintien de Salaire

La participation mensuelle globale est fixée à 58.62 € pour l'ensemble des agents éligibles.

2. Mutuelle Complémentaire Santé

La participation est fixée à 25 euros par mois et par agent.

Ces nouveaux montants entreront en vigueur à compter 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour la Mutuelle Complémentaire Santé et au 01/12/2023 pour la Mutuelle Garantie Maintien de Salaire qui est prélevée à terme à échoir, soit en décembre 2023 pour Janvier 2024.

Le Maire,  
Annick HUCHET



Certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission en Préfecture le 09/02/2024  
Et de sa publication le 09/02/2024